

Service instructeur
Service Prévention de la Dépendance

N° 6e/103-07

Service consulté

FONDS D'ACTION GÉRONTOLOGIQUE
ACTIONS DE PREVENTION EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

Résumé : *Pour l'année 2007, il est proposé de reconduire l'aide apportée aux actions de « Prévention des Chutes » en faveur des personnes âgées en partenariat avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle (CRAMAM), la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace (MSA) et IRFA-EST. Il est également proposé de signer un nouvel avenant à la Convention du 22 décembre 1997 avec la CRAMAM et la MSA ainsi qu'un avenant à la Convention du 14 novembre 2006 avec IRFA-EST.*

Les actions collectives de prévention organisées par la CRAMAM et la MSA dans le cadre de la « Prévention des Chutes », dénommées « Ateliers Équilibre » sont conformes aux axes du Schéma Gérontologique 2006-2011.

En 2007, 10 ateliers sont organisés sur les pôles de :

- Haut-Sundgau (1 atelier),
- Edith Dorner (1 atelier),
- Soultz / Rouffach (2 ateliers),
- Ill Ried et Rhin (2 ateliers),
- Kaysersberg / Lapoutroie (1 atelier),
- Porte d'Alsace (1 atelier),
- Ribeauvillé / Sainte-Marie-Aux-Mines (1 atelier),
- Sierentz (1 atelier).

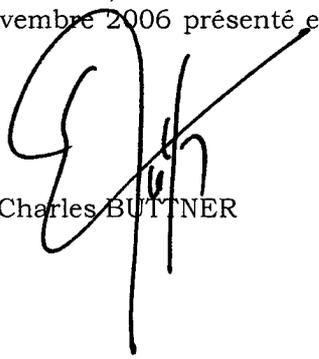
De même, 6 ateliers sont organisés avec IRFA-EST sur les pôles de :

- Mulhouse (3 ateliers),
- Saint-Amarin (1 atelier),
- Huningue (1 atelier),
- Thann / Masevaux (1 atelier).

Le Département apporte une contribution financière de 515 € par atelier.

Je vous prie de bien vouloir :

- Accorder une subvention de 5150 € à la CRAMAM qui pourra être prélevée sur le Fonds d'Action Gériatologique, chapitre 65, nature 6574, fonction 53 et m'autoriser à signer l'avenant n°11 à la Convention du 22 décembre 1997 avec la CRAMAM, la MSA et la CRAV présenté en annexe 1 du présent rapport,
- Accorder une subvention de 3090 € à IRFA-EST qui pourra être prélevée sur le Fonds d'Action Gériatologique, chapitre 65, nature 6574, fonction 53 et m'autoriser à signer l'avenant n°1 à la Convention du 14 novembre 2006 présenté en annexe 2 du présent rapport.



Charles BUTTNER

AVENANT N° 11

**A LA CONVENTION PROGRAMME "ÉQUILIBRE"
DU 22 DECEMBRE 1997**

ENTRE

LE DEPARTEMENT du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par une délibération de la Commission Permanente du 28 septembre 2007,

LA CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE ALSACE-MOSELLE, représentée par Monsieur Max COLINET, Directeur,

LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE D'ALSACE, représentée par Monsieur Michel BRAULT, Directeur,

LA CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, représentée par Monsieur Alain CAPS, Directeur.

VU
l'avenant n° 1 du 5 octobre 1998,
l'avenant n° 2 du 1^{er} février 1999,
l'avenant n° 3 du 1^{er} septembre 2000,
l'avenant n° 4 du 25 juin 2001,
l'avenant n° 5 du 1^{er} octobre 2001,
l'avenant n° 6 du 17 mai 2002,
l'avenant n° 7 du 10 juillet 2003,
l'avenant n° 8 du 26 mars 2004,
L'avenant n° 9 du 12 mai 2005,
L'avenant n° 10 du 13 novembre 2006.

Article 1er

Les alinéas 4 et 5 de l'article 1 de la convention susvisée sont modifiés comme suit :

Le montant financier nécessaire à la réalisation des ateliers « Equilibre » sera déterminé chaque année par voie d'avenant en fonction du programme et du budget arrêtés entre les quatre signataires.

Pour 2007, le Département apporte son concours financier à la réalisation des 10 ateliers à raison de 515 € par atelier au titre du Fonds d'Action Gériatologique pour les pôles gérontologiques suivants :

- Haut-Sundgau (1 atelier),
- Edith Dorner (1 atelier),
- Soultz / Rouffach (2 ateliers),
- Ill Ried et Rhin (2 ateliers),
- Kaysersberg / Lapoutroie (1 atelier),
- Porte d'Alsace (1 atelier),
- Ribeauvillé / Sainte-Marie-Aux-Mines (1 atelier),
- Sierentz (1 atelier).

Le reste est sans changement

Fait en quatre exemplaires originaux
A Colmar le,

Le Directeur de la Caisse Régionale
d'Assurance Maladie
Alsace-Moselle

Le Président du
Conseil Général

Le Directeur de la Mutualité
Sociale Agricole d'Alsace

Le Directeur de la Caisse Régionale
d'Assurance Vieillesse

AVENANT N° 1

**A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC IRFA-EST DU
14 NOVEMBRE 2006**

ENTRE

LE DEPARTEMENT du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par une délibération de la Commission Permanente du 28 septembre 2007,

LA CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE ALSACE-MOSELLE, représentée par Monsieur Max COLINET, Directeur,

L'IRFA-EST, représentée par Monsieur Jean-Marie MEYER, Président,

LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS du Haut-Rhin, représentée par Monsieur Eric QUENAULT, Directeur.

VU La convention de partenariat pour la mise en œuvre et le financement d'Atelier « Équilibre » du 14 novembre 2006.

Article 1er

Conformément à l'article 3 pour 2007, le Département apport son concours financier à la réalisation de 6 ateliers, à raison de 515 € par atelier, au titre du Fonds d'Action Gérontologique pour les pôles suivants :

- Mulhouse (3 ateliers),
- Saint-Amarin (1 atelier),
- Huningue (1 atelier),
- Thann / Masevaux (1 atelier).

Le reste est sans changement.

Fait en quatre exemplaires originaux
A Colmar le,

Le Président de l'IRFA-EST

Le Président du
Conseil Général

Le Directeur de la
Caisse Régionale d'Assurance
Maladie de Strasbourg

Le Directeur de la
Direction Départementale
Jeunesse et Sport